



Tel 04 92 57 80 73

mairie.mantever@wanadoo.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

ARRETE COMMUNAL

Portant autorisation d'un débit de
Boisson temporaire
A l'occasion des Apéros de Céüse

Nous Robert PAUCHON, Maire de la Commune,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur la police municipale ;

Vu les articles L. 3334-2, et L. 3335-1 du Code de la santé publique portant sur les débits temporaires et les zones protégées;

Vu la demande formulée par Mme Eliane MATHIEU, agissant pour le compte de l'association « SOWILO » dont le siège social est situé à 3 Chemin des Sources 04290 VOLONNE.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'association SOWILO est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à Manteyer, les 17 juin, 22 juillet et 26 août 2023, à l'occasion des Apéros de Céüse.

Article 2 –Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral 05-2017-02-02002 du 02 février 2017.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 – le présent arrêté sera :

- notifié à l'Association SOWILO;
- transmis à la Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Veynes ;
- affiché à la porte de la mairie.
- pourra faire l'objet d'un recours formé devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À Manteyer le 22mai 2023.

Le Maire :

Robert PAUCHON.

